

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 11 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 5/02/2019, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence du Maire, Sylvain QUOIRIN.

Présents : Mesdames Stéphanie COLIN, Danielle CHARTON, Véronique MOULIN.  
Messieurs David ALRIVIE, Thierry BRUGGEMAN, Jean-Pierre GALLOIS, Sylvain QUOIRIN, Stéphane ROLLET, Guy PIQUET

Pouvoirs : Franck BLANCHARD donnant pouvoir à Jean Pierre GALLOIS  
Danielle CHARTON donnant pouvoir à Stéphanie COLIN jusqu'à 19h20.

Absents excusés : Coralie ARNOLD, Franck WILFART et Ariane VEILANDE

Monsieur Stéphane ROLLET a été nommé secrétaire de séance

---

Le compte rendu de la séance du 17 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

## **Itinéraire technique sylvicole de régénération naturelle de la parcelle 24 N° 001 – 11/02/19**

L'aménagement forestier de notre forêt communale cible un enjeu de renouvellement par régénération naturelle de la parcelle 24 et la glandée de l'année 2018 permet d'engager ce renouvellement.

L'Office National des Forêts présente un itinéraire technique sylvicole de régénération naturelle pour la période 2019-2029 comprenant une estimation des dépenses annuelles à prévoir et des recettes attendues par la vente des bois de la parcelle.

Par délibération, le conseil municipal approuve cet itinéraire sylvicole, en acte le coût prévisionnel et les recettes escomptées ; il en confie le suivi à l'Office National des Forêts, conformément à la programmation pluriannuelle prévue.

Les travaux continueront à faire l'objet d'une programmation annuelle basée sur le présent itinéraire et sur laquelle le conseil municipal devra délibérer.

Le projet de renouvellement nécessite un investissement pour la période 2019-2029, supérieure à un mandat municipal.

Dans un esprit de pérennisation pour notre forêt communale, nous sollicitons l'Office National des Forêts pour une contractualisation de cet investissement sur la période définie conformément à l'itinéraire technique sylvicole détaillé et joint à cette délibération.

Vote : Pour 10

**Itinéraire technique sylvicole de régénération naturelle de la parcelle 26**  
**N° 002 – 11/02/19**

L'aménagement forestier de notre forêt communale cible un enjeu de renouvellement par régénération naturelle de la parcelle 26 et la glandée de l'année 2018 permet d'engager ce renouvellement.

L'Office National des Forêts présente un itinéraire technique sylvicole de régénération naturelle pour la période 2019-2030 comprenant une estimation des dépenses annuelles à prévoir et des recettes attendues par la vente des bois de la parcelle.

Par délibération, le conseil municipal approuve cet itinéraire sylvicole, en acte le coût prévisionnel et les recettes escomptées ; il en confie le suivi à l'Office National des Forêts, conformément à la programmation pluriannuelle prévue.

Les travaux continueront à faire l'objet d'une programmation annuelle basée sur le présent itinéraire et sur laquelle le conseil municipal devra délibérer.

Le projet de renouvellement nécessite un investissement pour la période 2019-2030, supérieur à un mandat municipal.

Dans un esprit de pérennisation pour notre forêt communale, nous sollicitons l'Office National des Forêts pour une contractualisation de cet investissement sur la période définie conformément à l'itinéraire technique sylvicole détaillé et joint à cette délibération.

Vote : Pour 10

Arrivée de Danielle CHARTON à 19h20

**Fracture numérique**  
**N° 003 – 11/02/19**

Afin de réduire la fracture numérique sur la commune et suite au questionnaire distribué en novembre 2018, il ressort que 23 personnes sur 44 réponses souhaitent soit une formation sur ordinateur (11 personnes) soit une formation avec achat d'ordinateur (12 personnes).

Monsieur le Maire présente le projet dont le coût estimatif s'élève à 14 548 €, comprenant l'achat d'ordinateurs et une formation de 10h à domicile.

Il fait appel au Groupe Intérêt Economique Ingénierie du Maintien à domicile des Personnes Agées (GIE IMPA) pour soutenir ce projet.

Ce groupe a été créé par la Carsat de Bourgogne Franche-Comté, la MSA de Bourgogne-Franche-Comté et la Sécurité sociale des indépendants (ex - RSI) de Franche-Comté en 2006.

Il expose le plan de financement suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Désignation</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant HT</b>
Matériel et formation	14 548.00 €	GIE IMPA	11 638.00 €
		Fonds privés	1 240.00 €
		Fonds propres	1 670.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 548.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>14 548.00 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les travaux ci-dessus
- **CHARGE** le Maire de demander les subventions au taux maximum.

Vote : Pour 10

**Rejet de la prise de compétence eau et assainissement  
N° 004 – 11/02/19**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République  
Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.  
Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 associée à cette dernière  
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance,

Considérant la loi du 7 août 2018, rendant obligatoire le transfert des compétences EAU ET ASSAINISSEMENT à la communauté de communes Serein et Armance au 1<sup>er</sup> janvier 2020,  
Considérant l'incompatibilité entre cette échéance et le travail de préparation préalable indispensable à un tel transfert

Considérant la faculté offerte par la loi du 3 août 2018 de reporter le transfert au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026 sous réserve que 25% des communes membres, représentant 20 % de la population ait délibéré avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 en faveur du report

Considérant la proposition de la Communauté de communes Serein et Armance de reporter le transfert de compétence dans l'attente de la conclusion des études de préparation

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **S'OPPOSE** au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la communauté de communes Serein et Armance
- **DEMANDE** le report du transfert des compétences eau et assainissement au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026

Vote : Pour 10

**Aliénation d'un sentier aux Fourneaux  
N° 005 – 11/02/19**

A la demande de Monsieur FLORIOT Martial habitant Rue de la Grande Fontaine les Fourneaux et propriétaire des parcelles ZD – 0023 et ZD – 0024 (maison et cour) et propriétaire de la parcelle AB – 0284.

Monsieur le Maire propose l'aliénation de la parcelle ZD – 0116 qui traverse sa propriété et qui aboutit à un cul de sac, sans intérêt pour la commune pour une surface de 148 m<sup>2</sup> au prix de 200 € le tout, les frais de notaires étant à la charge du futur propriétaire.

Cette aliénation nécessite une enquête publique qui sera ouverte du 18 février au 8 mars 2019 16h.

L'enquête publique sera suivie par Monsieur le Maire, de 10h30 à 12h les lundis et jeudis.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DONNE son accord**
- **Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.**

Vote : Pour 10

**Adhésion au Service Intérim du centre de gestion de l'Yonne  
N° 006 – 11/02/19**

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3, 3-1 et 25,

Vu le décret n°88-145 du 15 Février 1988 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 Mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet (le cas échéant),

Monsieur le Maire ou Président(e) fait part de l'existence au Centre de Gestion du Service Intérim, créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les Centres Départementaux de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont habilités, en plus des missions obligatoires fixées par la loi, à assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements de l'Yonne, à la demande de ces collectivités et établissements. Ils peuvent, dans les mêmes conditions, recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de Gestion peut en outre mettre à disposition certains de ses fonctionnaires pour des missions d'expertise appuyée.

Pour chaque demande de mission temporaire, le centre de gestion établira une convention de mise à disposition de personnel entre la collectivité/l'établissement et ce dernier.

Elle précisera les tâches confiées, la période, la durée hebdomadaire, le lieu de travail et le niveau de rémunération au regard de la demande d'intervention transmise par la collectivité.

Le Conseil Municipal,

- DÉCIDE l'adhésion à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 aux prestations d'intérim proposées par le Centre de Gestion de l'YONNE, avec les modalités de tarification en vigueur.
- APPROUVE les termes des conventions types de mise à disposition par le Centre de Gestion de l'YONNE,
- AUTORISE le Maire la convention correspondante dès que nécessaire,
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Collectivité.

Est annexé à la présente délibération les modalités de tarification.

### **Modalités de tarification**

La collectivité s'engage à :

➤ Rembourser intégralement au Centre de Gestion de l'Yonne la rémunération des agents contractuels (Traitement de base, supplément familial de traitement, heures supplémentaires, heures complémentaires, etc..) et éventuellement les indemnités accessoires (frais de déplacement\*, tickets-restaurant qui compensent les frais de repas si les horaires permettent l'ouverture des droits, quote-part des congés annuels, etc..) augmentées des charges patronales. Le complément de l'indemnité journalière de maladie restera à la charge de la Collectivité d'accueil.

La rémunération est fixée sur la base d'un indice de la Fonction Publique Territoriale correspondant à la grille de rémunération dans les cadres d'emplois :

- des adjoints techniques, des techniciens pour la filière technique,
- des adjoints d'animation pour la filière animation,
- des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, auxiliaire de puériculture pour la filière médicosociale,
- des opérateurs des activités physiques et sportives pour la filière sportive,
- des adjoints administratifs, des rédacteurs ou des attachés pour la filière administrative
- des adjoints du patrimoine pour la filière patrimoine,

et ce sur proposition de l'Autorité Territoriale ayant recours au service « Missions temporaires » du Centre de Gestion, avec éventuelle application de tout ou partie des avantages localement mis en place et relatifs aux autorisation d'absence, aux congés de formation, au régime indemnitaire.

\* Les frais de déplacement des agents utilisant leur véhicule personnel seront remboursés à partir du 18ème kilomètre aller,

Sur ce remboursement seront calculés des frais de gestion à hauteur de :

- 6 % du montant total susmentionné pour les Collectivités affiliées (missions hors secrétariat de mairie)
- 8% du montant total susmentionné pour des missions de secrétariat de mairie ou expertise
- 9% du montant total susmentionné pour les Collectivités non affiliées.

Par dérogation aux modalités prévues ci-dessus des fonctionnaires du Centre de Gestion pourront être mis à disposition pour des missions d'expertise appuyée (finances par exemple) au tarif de 29€ de l'heure.

Vote : Pour 10

## INFORMATIONS

### - **Justes :**

Pendant la guerre, la famille Fournier du hameau de Vigny a protégé et sauvé de la déportation sept enfants des familles Fechter et Zélik.

Monsieur le Maire propose d'honorer cette famille ainsi que la population qui les a soutenus en installant sur le parvis de l'église une plaque commémorative.

Un premier devis a été effectué pour un montant de 4 720 € HT.

### - **Parcours de randonnées :**

Une sortie est à prévoir pour le printemps.

### - **Communauté de communes :**

- Fonds de concours : demande de la commune pour les travaux de la bibliothèque.
- Développement économique : pour que la région subventionne l'installation de l'entreprise JAULGELEC à hauteur de 100 000 €, la communauté de communes doit aussi verser une subvention de 2 000 €.
- Environnement : Abandon du contrat avec le SPANC de Toucy, la Communauté de Communes reprend le dossier et recontactera les personnes concernées.
- Ecole de musique : L'appel d'offres est lancé, l'architecte a été sélectionné.
- Projet Santé Local : Réunion avec les professionnels de santé concernés pour une nouvelle présentation du projet, pour une maison de santé ou un contrat local de santé. Il en ressort une évidente réticence pour la maison de santé.

### - **Commémoration du 19 mars :**

Une remise de médailles est prévue pour Paul COUTANT et David ALRIVIE, par un officier militaire lors de cette commémoration.

### - **Grand débat :**

Prévue le lundi 18 février 2019 à 19 heures à la maison de la culture.

### **Date des prochains conseils municipaux :**

Lundi 25 mars 2019 à 19 heures

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.  
et ont signé au registre les membres présents.**

Délibération n° 001 – 11/02/2019 : Itinéraire technique sylvicole de régénération naturelle de la parcelle 24

Délibération n° 002 – 11/02/2019 : Itinéraire technique sylvicole de régénération naturelle de la parcelle 26

Délibération n° 003 – 11/02/2019 : Fracture numérique

Délibération n° 004 – 11/02/2019 : Rejet de la prise de compétence eau et assainissement

Délibération n° 005 – 11/02/2019 : Aliénation d'un sentier aux Fourneaux